



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du Lundi 24 avril 2017

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 24 avril 2017, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 14 avril 2017. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Etaient présents :

M. Pascal BLANC	Président,
M. Aymar de GERMAY	1 ^{er} Vice-Président,
M. Maxime CAMUZAT	3 ^e Vice-Président,
M. Gérard SANTOSUOSSO	4 ^e Vice-Président,
M. Yvon BEUCHON	5 ^e Vice-Président,
M. Patrick BARNIER	6 ^e Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN	7 ^e Vice-Présidente,
M. Daniel GRAVELET	9 ^e Vice-Président,
M. Rodolphe BESTAZZONI	10 ^e Vice-Président,
M. Robert HUCHINS	11 ^e Vice-Président,
M. Denis POYET	12 ^e Vice-Président,
M. Bernard BILLOT	13 ^e Vice-Président,
M. Alain MAZE	14 ^e Vice-Président,
Mme Catherine VIAU	15 ^e Vice-Présidente,
Mme Véronique FENOLL	1 ^{er} Membre du Bureau,
M. Philippe MERCIER	2 ^e Membre du Bureau.

Etait excusé :

M. Daniel BEZARD	2 ^e Vice-Président.
------------------	--------------------------------

Etait absente :

Mme Corinne SUPLIE	8 ^e Vice-Présidente.
--------------------	---------------------------------

Etait excusé :

M. Philippe MOUSNY	Maire-Adjoint, délégué aux Travaux et à l'Accessibilité, à la Ville de Bourges.
--------------------	---

Etait absent :

M. Martial REBEYROL	Maire-Adjoint, délégué à l'Urbanisme à la Ville de Bourges.
---------------------	---

Administration :

M. David VIGOUROUX	Directeur Général des Services,
M. Stéphane VERDIER	Directeur Général Adjoint - Ressources Humaines et Financières,
M. Gilles METTI	Directeur des Finances,
M. Pierre GUILLAMO	Chargé de Mission auprès du Directeur Général des Services,
Mme Véronique MATHIAS	Directrice Générale Adjointe – Aménagement et Territoire,
M. Marc BIANCHINI	Directeur Général Adjoint chargé de l'Économie et de l'Enseignement Supérieur,
Mme Florence PERRIN	Assistante du Chef du Service des Assemblées,
M. Vincent COTIER	Directeur de Cabinet.
Mme Corinne BOUZILLÉ	

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 01.

Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du lundi 13 mars 2017

Rapporteur : Monsieur BLANC

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

1. Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 15 mai 2017

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5211-10, L 5211-11, L 2121-7 ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que, par délibération susvisée, le Bureau Communautaire est habilité à choisir le lieu de réunion des Bureaux Communautaires, non seulement au siège de Bourges Plus, mais également dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Il est proposé que la réunion du Bureau Communautaire du 15 mai 2017 se déroule à Bourges, exceptionnellement à la Mission Locale, 5 rue de Séraucourt.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

Arrivée de Madame FENOLL

2. Acquisition emprise station de refoulement des eaux usées - Parcelle ZA 547 sise « Les Petites Varennes » - Commune de La Chapelle Saint-Ursin

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 4 novembre 2016 ;

Considérant que le schéma directeur d'assainissement des eaux usées de Bourges Plus prévoyait que les effluents de la commune de la Chapelle Saint-Ursin soient transférés vers les ouvrages de traitement de la commune de Bourges ;

Considérant qu'à cet effet Bourges Plus a construit une station de refoulement permettant le transfert des effluents vers la station d'épuration de Bourges sur la parcelle ZA 547 contiguë à l'actuelle station d'épuration de la commune ;

Considérant qu'il convient de se porter acquéreur de cette parcelle cadastrée ZA 547 d'une superficie de 826 m² ;

Considérant qu'au terme des négociations il a été convenu que la vente soit consentie au prix de 3 € HT/m² ;

Considérant que le montant de cette acquisition, supérieur à l'avis délivré par les services de France Domaine, prend en compte la nécessité, pour la commune de La Chapelle Saint-Ursin de faire réaliser, suite aux travaux, des aménagements pour protéger l'emprise restante supportant un square ;

Considérant que cette dépense sera imputée au chapitre 21, article 2111 du budget assainissement au titre de l'exercice 2017 ;

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition par Bourges Plus, au prix de 3 € HT/m², de la parcelle cadastrée ZA 547 à La Chapelle Saint-Ursin, d'une superficie de 826 m², appartenant à la commune de La Chapelle Saint-Ursin ;
- de prendre en charge les frais d'acte ;
- de désigner l'étude de la SCP BERGERAULT pour rédiger l'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires ;
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur BESTAZZONI

3. Équilibre social de l'habitat - Attribution du Fonds d'Intervention Foncière (FIF) pour l'opération des Champs Châlons (complément) à Saint Germain du Puy
--

Rapporteur : Madame GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que par délibération du 24 juin 2011, le Conseil Communautaire de Bourges Plus a approuvé la mise en place du Fonds d'Intervention Foncière (FIF) destiné à aider les communes dans l'acquisition de foncier (bâti ou non bâti) afin d'orienter la production de logements et d'aider à la réalisation de logements sociaux.

Considérant la volonté de la commune de Saint-Germain-du-Puy de procéder à des acquisitions supplémentaires dans le secteur des Champs Châlons où de premières acquisitions ont déjà bénéficié du FIF.

Considérant que, dans ce secteur, la commune de Saint-Germain-du-Puy est déjà propriétaire de plusieurs parcelles et qu'elle souhaite acquérir les parcelles attenantes cadastrées AV 63, AV 64 et AV 67, en vue de la réalisation future d'une opération d'aménagement à usage d'habitation.



Considérant le courrier du maire de Saint-Germain-du-Puy en date 28 février 2017 sollicitant une subvention au titre du FIF.

Considérant que la subvention attribuée au titre du FIF peut représenter jusqu'à 30% du prix de cession (dans la limite de l'estimation de France Domaine) – plafonnée à 200 000 € pour du foncier non bâti.

Considérant que la contenance totale des parcelles AV 63, AV 64 et AV 67 est de 34a 46ca, que l'avis France Domaine en date du 19 décembre 2016, évalue le prix de ces terrains à 118 000 € et que le conseil municipal a délibéré pour acquérir ces terrains à un prix supérieur.

Considérant que la base subventionnable des premières acquisitions dans ce secteur était fixée à 75 582 € et qu'ainsi, l'estimation cumulée ne dépasse pas le plafond fixé à 200 000 €.

Une subvention d'un montant de 35 400 € peut être attribuée à la commune de Saint-Germain-du-Puy au titre du FIF (30% de l'estimation de France Domaine).

Considérant que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 204-1412, chapitre opération 21 du budget général.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- attribuer à la commune de Saint-Germain-du-Puy une subvention de 35 400 € au titre du Fonds d'Intervention Foncière de Bourges Plus ;
- approuver la convention d'attribution du fonds d'intervention foncière type modifiée ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

4. **Équilibre social de l'habitat - Attribution du Fonds d'Intervention Foncière (FIF) pour l'opération rue des Acacias à Trouy**

Rapporteur : Madame GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que par délibération du 24 juin 2011, le Conseil Communautaire de Bourges Plus a approuvé la mise en place du Fonds d'Intervention Foncière (FIF) destiné à aider les communes dans l'acquisition de foncier (bâti ou non bâti) afin d'orienter la production de logements et d'aider à la réalisation de logements sociaux.

Considérant la volonté de la commune de Trouy de réaliser une opération d'aménagement à usage d'habitation rue des Acacias, dans le bourg de la commune.

Considérant que, dans ce secteur, la commune de Trouy est déjà propriétaire de la parcelle AK219 et qu'elle souhaite acquérir une partie des parcelles attenantes cadastrées AK82 et AK83 en vue de la réalisation de ce projet.

Considérant le courrier du maire de Trouy en date 3 mars 2017 sollicitant une subvention au titre du FIF.

Considérant que la subvention attribuée au titre du FIF peut représenter 30% du prix de cession (dans la limite de l'estimation de France Domaine).

Considérant que la contenance totale des parcelles AK82 et AK83 est de 21a 80ca et que le projet d'acquisition porte sur une superficie de 10a 50ca, que l'avis du service du domaine en date du 4 octobre 2016, évalue le prix de ces terrains à 32 000 €.

Une subvention d'un montant de 9 600 € peut être attribuée à la commune de Trouy au titre du FIF (30% de l'estimation de France Domaine).

Considérant que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 204-1412, chapitre opération 21 du budget général.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- attribuer à la commune de Trouy une subvention de 9 600 € au titre du Fonds d'Intervention Foncière de Bourges Plus ;
- approuver la convention d'attribution du fonds d'intervention foncière type modifiée ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur MERCIER

5. Équilibre Social de l'Habitat - Subvention à France Loire pour la résidentialisation de la Résidence Les Berges d'Auron sise 1 rue Marcel et René Cherrier à Bourges

Rapporteur : Madame GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 17 décembre 2012 instaurant le dispositif d'aide à la réhabilitation du logement social ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20 du 5 octobre 2015 relative au règlement d'intervention en faveur du logement social ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que France Loire envisage la réalisation de travaux de résidentialisation de la Résidence Les Berges d'Auron située à Bourges, 1 rue Marcel et René Cherrier et composée de 9 bâtiments totalisant 77 logements.

Considérant que cette résidence construite récemment en 1990 bénéficiant d'un cadre privilégié, en tête du lac d'Auron, dans un quartier socialement et urbainement mixte, risque de basculer vers une dégradation du fait de dysfonctionnements notamment en matière de sécurité et de vandalisme.

Considérant le programme de travaux envisagés visant à pallier les dysfonctionnements constatés et à améliorer le cadre de vie suivant :

- Mise en place de clôtures
- Réaménagement des aires de parking de surface
- Remplacement des portes de garage
- Mise en place de contrôles d'accès
- Amélioration de l'éclairage extérieur
- Réalisation de travaux d'aménagement paysager (plantations, traitement des cheminements)

Considérant que l'opération est éligible à une subvention de Bourges Plus au titre du dispositif d'aide à la résidentialisation des résidences de logements sociaux, d'un montant de 800 € par logement (300 euros pour la mise en sécurité de la résidence ou traitement des limites de l'emprise résidentialisée, 300 euros pour les interventions sur les espaces extérieurs privés, 100 euros pour la gestion des ordures ménagères et des encombrants et 100 euros pour la gestion des stationnements 2 roues par logement).

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 335 331 € HT dont 294 015 € de travaux et 41 316 € d'honoraires divers et de maîtrise d'œuvre.

Considérant que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article **20422**, chapitre opération 22 du budget général.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- accorder une subvention de 61 600 € sur les fonds propres de Bourges Plus à la Société Anonyme d'HLM France Loire pour la réalisation des travaux de résidentialisation de la Résidence Les Berges d'Auron située à Bourges ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement relative à cette subvention ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

6. Équilibre Social de l'Habitat - Subvention à France Loire pour la réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux - résidence Les Acacias sise 145 avenue de Saint Amand à Bourges

Rapporteur : Madame GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 17 décembre 2012 instaurant le dispositif d'aide à la réhabilitation du logement social ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20 du 5 octobre 2015 relative au règlement d'intervention en faveur du logement social ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que France Loire envisage la réalisation de travaux de réhabilitation d'un bâtiment de son patrimoine situé à Bourges, la résidence Les Acacias sise 145 avenue de Saint Amand à Bourges, représentant 30 logements.

Considérant l'étude thermique réalisée et le programme de travaux retenu.

Considérant que les travaux envisagés vont conduire à une économie d'énergie de 50%.

Considérant que l'opération est éligible à une subvention de Bourges Plus au titre du dispositif d'aide à la réhabilitation thermique du logement social, d'un montant de 3 000 € par logement.

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 502 607 € HT dont 431 415 € HT de travaux d'économie d'énergie.

Considérant que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 20422, chapitre opération 22 du budget général.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- accorder une subvention de 90 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus à la Société Anonyme d'HLM France Loire pour la réalisation des travaux de réhabilitation thermique prévus pour la résidence Les Acacias sise 145 avenue de Saint Amand à Bourges ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement relative à cette subvention ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 10.

Fait à Bourges, le 25 avril 2017


Le Président,
Pascal BLANC

(The signature is a cursive scribble over the printed name 'Pascal BLANC'. To the left is the official seal of the Communauté d'Agglomération de Bourges, featuring a central figure and the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES' around the perimeter.)

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.